

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-231T

Objet : Autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'un contrat de location-gérance.

Le Maire de la Commune de Monts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1-2 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-22P du 14 Aout 2025 autorisant Mr Stéphane BOURDIN représentant la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin immatriculée sous le numéro SIRET 83813444300012, siégeant au 3 bis rue des Goubins 37260 Monts, né le 27 février 1973 à TOURS et domicilié au 3 bis rue des Goubins 37260 Monts, à exploiter l'emplacement de taxi n°4/C9/25 dans la commune de Monts 37260 ;

Vu la demande de Mr Stéphane BOURDIN représentant la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin de mettre en location -gérance l'autorisation de stationnement n°4/C9/25 au profit de Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 siégeant au 3 place Charles Garnier 37200 Tours et demeurant au 3 place Charles Garnier 37200 Tours ;

Vu le contrat de location-gérance établi le 16 septembre 2026 par Mr Stéphane BOURDIN représentant la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin, le loueur, et Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 immatriculée sous le numéro SIRET 10912440400012, le locataire-gérant ;

Considérant que Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 remplit les conditions prescrites par la réglementation pour exploiter une autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°4/C9/25 est consentie à Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 dans le cadre d'une location-gérance, à compter du 01 octobre 2026.

Article 2

Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation.

Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet d'Indre-et-Loire, ou portant mention du département 37.

Article 3

Mr Abdellah BASSERHIR représentant la S.A.S.U BASSERHIR TAXI 37 utilisera le véhicule RENAULT SCENIC immatriculé FL-840-GH.

Tout changement de véhicule devra être déclaré au maire, en produisant la copie du certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du nouveau véhicule, devant être pourvu des équipements spéciaux.

Article 4

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner le véhicule de taxi sur la voie publique sur le parking de la gare - rue Georges Courteline 37260 Monts, sur un emplacement réservé matérialisé au sol.

Article 5

L'occupation privative du domaine public, autorisée par le présent arrêté, donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement, dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

Article 6

Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7

Il devra informer le maire de toute modification de sa situation professionnelle.

Article 8

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Monsieur BOURDIN Stéphane,
- Monsieur BASSERHIR Abdellah
- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire,

Monts, le 2 octobre 2026

**Par délégation,
Martine VIAUD**



Signé électroniquement par : Martine VIAUD

Date de signature : 03/10/2026

Qualité : Monts - 2e Adjoint